



CAP – Octobre 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE :

Madame la Présidente,

FO Justice PJJ et Psychologue ne peuvent débiter cette instance sans évoquer le contexte social actuel qui traverse le pays.

Face aux situations de crise et aux tensions accrues, les agents du ministère de la Justice absorbent, cette fois encore, le choc en temps réel en faisant preuve d'une grande disponibilité et en agissant, encore une fois, dans l'urgence.

Les structures d'hébergement comme les services de milieu ouvert ne sont pas épargnées par cette situation. Les professionnels sont extrêmement inquiets pour la prise en charge des usagers et pour la protection des mineurs, tout en devant faire face à l'épuisement général et à des moyens RH de plus en plus amoindris sur de nombreux territoires.

À cela s'ajoute la grande inquiétude liée à la hausse sans précédent du coût de la vie, qui frappe durement les agents. **À ce titre, FO Justice PJJ et Psychologue sollicitent la mise en place de dispositions spécifiques pour faire face à ces difficultés.**

En effet, l'administration doit agir avec célérité notamment en mettant en place des aménagements concrets et en facilitant l'accès au télétravail.

Notre organisation syndicale mesure chaque jour la détresse des agents contraints de s'interroger sur leur simple capacité financière à se rendre sur leur lieu de travail. Une telle situation n'est plus tolérable.

À cette préoccupation majeure s'ajoute le poids financier de la mutuelle. Pour rappel, seule notre organisation syndicale s'est opposée au choix de ce prestataire. Les répercussions sont indéniables et génèrent une anxiété grandissante. La mesure corrective visant à alléger les agents d'une mensualité est loin d'être satisfaisante raison pour laquelle nous continuons d'exiger la rupture du contrat et le retour à une mutuelle proposant des mensualités raisonnables pour un accès aux soins qualitatif.

Madame la Présidente,

L'ouverture des UJPE engendre une tension majeure sur le terrain. En dépit des promesses et des engagements pris, les équipes demeurent incomplètes. L'absence de renfort RH, le nombre insuffisant d'ETP d'éducateurs, de professeurs techniques et d'infirmiers dans de nombreux services plongent les professionnels dans des conditions d'exercice intenable. Bien que ces problématiques puissent paraître périphériques à l'ordre du jour de cette CAP, elles conditionnent fondamentalement le bien-être au travail

.../...

des agents. Il conviendra de prendre en compte ces paramètres notamment lors de la réalisation des prochains CREP et du choix des lieux de stages.

Madame la Présidente,

► À l'ordre du jour de cette instance figurent les recours relatifs aux CREP.

► **FO Justice** tient préalablement à rappeler que les enjeux liés aux comptes rendus d'évaluation professionnelle ne cessent de croître. Pour rappel, le CREP influence directement l'avancement, l'inscription sur les listes d'aptitude, le CIA et la mobilité pour les postes profilés. Notre organisation syndicale exige que ces campagnes d'évaluation soient conduites avec toute la rigueur, l'objectivité et la bienveillance requises. Or, nous constatons de manière récurrente des dérives, notamment dans la tenue des entretiens.

► À ce titre, **FO Justice PJJ** dénonce et continuera de dénoncer des comptes rendus rédigés en amont de l'entretien, des échanges dévoyés en règlements de comptes, des écarts béants entre les propos tenus à l'oral et leur retranscription écrite, ainsi que l'absence d'objectifs initiaux conjuguée à des appréciations discriminatoires.

Madame la Présidente,

► **FO Justice Psychologue** souhaite souligner que, pour les psychologues du ministère, le CREP emporte des conséquences directes et cumulatives sur l'ensemble du déroulement de carrière. Dans un corps où l'accès au second grade dépend aujourd'hui du seul tableau d'avancement, une appréciation contestable peut fermer durablement toute perspective

► **FO Justice Psychologue** demande en conséquence la communication, par direction, du nombre de psychologues promouvables et du nombre effectivement proposé, ainsi que le maintien à minima du taux de promotion de 9 % pour la campagne 2027.

► **FO Justice Psychologue** rappelle l'engagement pris par le garde des Sceaux de permettre la tenue d'un examen professionnel d'accès au grade hors classe en 2026 et demande la publication, sans délai, des textes correspondants. Cette seconde voie permettra à chaque psychologue de défendre son parcours sans dépendre d'une seule appréciation hiérarchique.

► Enfin, **FO Justice Psychologue** rappelle que de nombreux psychologues, précédemment contractuels, dont l'ancienneté n'a été que partiellement reprise lors de leur titularisation, demeurent au socle IFSE malgré des carrières longues. Cela n'est pas acceptable. **FO Justice Psychologue** revendique que leur évaluation devienne le levier d'une revalorisation de leur IFSE.

Madame la Présidente,

FO Justice tient à réaffirmer que l'évaluation professionnelle doit constituer un espace d'échange constructif, voué à l'accompagnement et au développement des compétences, et non se transformer en un instrument de représailles déguisées.